



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 - PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE

APPROBATION : 20 Novembre 2017
MODIFICATION n°1 : 16 Décembre 2024

Dossier n° : 232267Q
Echelle : 1/6 000

- Légende :
- Parcelles
 - Bâtiments
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (AC1)
 - Servitudes relatives aux sites classés (AC2)
 - Servitudes relatives aux sites inscrits (AC2)
 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (I3)
 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4) - réseau basse tension
 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (I4) - réseau haute tension
 - Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1)
 - Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection immédiat, rapproché, sensible et complémentaire
 - Servitude de passage des piétons sur le littoral (EL9)

Servitude non représentée sur le plan :
Servitude liée à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles (P72)

